



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Direzione di l'Amministrazione generale  
Direction de l'Administration générale

Bastia, le 16 juin 2026

## ARRÊTÉ N°2026/337

**Portant désignation d'un représentant du Maire au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1413-1 et L. 2122-18 ;

**Vu** la délibération n°2026/AVR/01/15 en date du 23 avril 2026, portant désignation des représentants au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

**Considérant** que le Maire est président de droit de la CCSPL ;

**Considérant** la nécessité de désigner un représentant pour siéger au sein de ladite commission en qualité de représentant de la commune de Bastia ;

### ARRÊTE :

#### **Article 1 :**

Monsieur Didier Grassi, 8e adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire de Bastia au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfète de Haute-Corse.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,  
Signé électroniquement le 19/06/2026

  
Gilles SIMEONI

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*